

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 2311

présenté par  
M. Baupin, rapporteur

### ARTICLE 60

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« factures »

Les mots :

« des dépenses de fourniture ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure dans les destinataires du chèque énergie les ménages qui n'acquittent pas directement leurs factures d'énergie : c'est notamment le cas des logements à chauffage collectif, où la dépense de fourniture d'énergie est incluse dans les charges locatives ou dans les charges de co-propriété.